

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la composition de la Chambre de recours de l'Office
de la Naissance et de l'Enfance**

A.Gt 17-05-1999

M.B. 27-07-1999

Modifications:

A.Gt 21-01-2004 - M.B. 20-04-2004

A.Gt 17-11-2006 - M.B. 19-01-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 1998 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, notamment les articles 26 et 27;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant l'Enfance dans ses attributions et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement du 26 avril 1999;

Arrête :

Modifié par A.Gt 17-11-2006

Article 1^{er}. - En exécution de l'article 27 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 1998 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, la Chambre de recours compétente pour les membres du personnel statutaire de l'Office, à l'exception des fonctionnaires généraux, est composée comme suit :

a) Officier en qualité de Président et Président suppléant de la Chambre des recours, 1^{re} section, les Président et Président suppléant nommés en application de l'article 1^{er}, lettre a, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 1998 fixant la composition de la Chambre de recours des Services du Gouvernement de la Communauté française en ce compris toute disposition qui le modifierait ou le remplacerait;

b) Officier en qualité de Président et Président suppléant de la Chambre de recours, 2^e section, les Président et Président suppléant nommés en application de l'article 1^{er}, lettre b, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 1998 fixant la composition de la Chambre de recours des Services du Gouvernement de la Communauté française en ce compris toute disposition qui le modifierait ou le remplacerait;

c) sont désignés par le Gouvernement en qualité d'assesseurs et d'assesseurs suppléants de la Chambre de recours, 1^{re} et 2^e sections :

Assesseurs :

Mme Marie-Paule Berhin, directrice générale adjointe;

Mme Jacqueline Charette, directrice

M. Jean-Luc Agosti, directeur général adjoint [*inséré par A.Gt 21-01-04*]

Assesseurs suppléants :

Mme Myriam Sommer, directrice;

Mme Catherine Latiers, directrice;



M. Marc Willame, attaché principal;
M. Jean-Marie Smiets, attaché.
M. Jean-Paul Delporte, directeur [*inséré par A.Gt 21-01-04*]
Mme Mauricette Libouton, attachée [*inséré par A.Gt 21-01-04*]

d) sont désignés par la Centrale Générale des Services Publics (CGSP) en qualité d'assesseur et d'assesseurs suppléants de la Chambre de recours, 1^{re} et 2^e sections :

Assesseur effectif : M. Bernard Hautecoeur, assistant;
Assesseurs suppléants :
Mme Michèle Jassogne, travailleuse médico-sociale;
M. Emile Pirlot, directeur;

e) sont désignés par la CSC-Services publics en qualité d'assesseur et d'assesseurs suppléants de la Chambre de recours, 1^{re} et 2^e sections :

Assesseur effectif : M. P. Bollu, attaché;
Assesseurs suppléants :
Mme Anne Bonameau, graduée principale;
M. Jean-Louis André, adjoint principal.

Inséré par A.Gt 21-01-2004

f) sont désignés par le Syndicat libre de la Fonction publique (S.L.F.P.) en qualité d'assesseur et d'assesseurs suppléants de la Chambre de recours, 1^{re} et 2^e sections :

Assesseur effectif : Mme Isabelle Desmet, attachée.
Assesseurs suppléants : Philippe Sesier, chef éducateur;
Mme Marie-Josée Smet, travailleuse
médico-sociale

Remplacé par A.Gt 21-01-2004

Article 2. - En exécution de l'article 107, § 6, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des services du Gouvernement de la Communauté française, Mme Tania Dubrule, attachée, et M. Eddy Gilson, attaché, sont désignés respectivement en qualité de greffière-rapporteuse et greffier-rapporteur suppléant de la Chambre de recours, 1^{re} et 2^e sections.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - La Ministre-Présidente ayant l'Enfance dans ses attributions et le Ministre de la Fonction publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 mai 1999.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente ayant l'Enfance dans ses attributions,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE